

Oppositions :

Août 2008

**Crédits d'impôt de l'Ontario,
Programme Ontarien de réduction de l'impôt sur le revenu,
Régime de revenu annuel garanti (RRAG),
Supplément de revenu de l'Ontario pour frais de garde d'enfants,
Fonds communautaires de placement dans les petites entreprises (FCPPE)**

La présente publication est fournie à titre de référence seulement. Elle ne remplace aucunement la *Loi de 2007 sur les impôts ou les règlements afférents*.

**Programme des
crédits d'impôt
de l'Ontario
et Programme
Ontarien de
réduction de
l'impôt sur
le revenu**

Si vous n'avez pas reçu de crédits d'impôt de l'Ontario ou de réduction d'impôt sur le revenu auxquels vous estimez avoir droit, ou si vous avez reçu un montant inférieur à celui escompté, ou encore, si vous devez rembourser un crédit à la suite d'une cotisation ou d'une nouvelle cotisation émise par le gouvernement fédéral, vous devez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada afin de demander une explication (vous trouverez la liste des bureaux dans les pages bleues de votre annuaire téléphonique). Si la décision ne vous semble toujours pas satisfaisante, vous pouvez déposer un avis d'opposition officiel auprès de l'Agence du revenu du Canada en suivant le processus décrit dans son avis de cotisation ou de nouvelle cotisation.

**Régime de revenu
annuel garanti
(RRAG)**

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision relative à votre droit à des prestations du régime de revenu annuel garanti, vous pouvez communiquer avec le ministère du Revenu de l'Ontario afin de demander des éclaircissements. Si vous n'êtes toujours pas d'accord avec la décision, vous pouvez déposer un Avis d'opposition auprès du ministère. Cet avis doit être envoyé à la Direction des appels en matière fiscale du ministère dans les 90 jours suivant la date d'envoi de la décision du ministre.

**Supplément de
revenu de
l'Ontario pour frais
de garde d'enfants**

Les montants du revenu familial gagné, du revenu familial net et des frais de garde d'enfant admissibles sont fournis par le programme fédéral de prestations fiscales pour enfants. Si vous n'êtes pas d'accord avec ces montants, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Si vous êtes en désaccord avec toute autre information contenue sur l'Avis d'admissibilité, vous pouvez communiquer avec le ministère du Revenu de l'Ontario pour obtenir plus de précisions. Si vous n'êtes toujours pas d'accord, vous pouvez déposer un Avis d'opposition auprès du ministère. Cet avis doit être envoyé à la Direction des appels en matière fiscale du ministère dans les 90 jours suivant la date d'envoi de l'Avis d'admissibilité.

**Fonds
communautaires
de placement
dans les petites
entreprises
(FCPPE)**

Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision relative au programme des fonds communautaires de placement dans les petites entreprises, vous pouvez communiquer avec le ministère du Revenu de l'Ontario pour demander des éclaircissements. Si vous n'êtes toujours pas d'accord, vous pouvez déposer un Avis d'opposition auprès du ministère. Cet avis doit être envoyé à la Direction des appels en matière fiscale du ministère dans les 60 jours suivant la date d'envoi de la décision du ministre.

**Comment
obtenir un
formulaire d'Avis
d'opposition**

On peut se procurer un formulaire d'Avis d'opposition pour les programmes susmentionnés en composant l'un des numéros indiqués ci-dessous ou en s'adressant au bureau fiscal du ministère le plus proche. Le formulaire doit être rempli en respectant les délais prescrits et retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Revenu
Direction des appels en matière fiscale
1600, avenue Champlain, 3^e étage
Whitby ON L1N 9B2

Le ministre examinera votre Avis d'opposition et on vous informera de sa décision. Vous ne pouvez en appeler de la décision du ministre relativement à un Avis d'opposition à l'égard des programmes ci-dessus, à moins que le litige ne relève de la loi ou de son interprétation.

Pour de plus amples renseignements

Pour obtenir la plus récente version de cette publication, ou pour plus de précisions, visitez le site ontario.ca/revenu et entrez 569 dans le champ de recherche au bas de la page ou communiquez avec le ministère du Revenu à l'un des numéros suivants :

1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297)
1 800 263-7776 appareil de télécommunications pour sourds - ATS

*This publication is available in English under the name
"Objections: Ontario Tax Credits (OTC), Ontario Tax Reduction (OTR),
Guaranteed Annual Income System (GAINS), Ontario Child Care Supplement (OCCS),
Community Small Business Investment Fund (CSBIF)".
A copy can be obtained by calling 1 866 ONT-TAXS (1 866 668-8297) or by visiting ontario.ca/revenue.*

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2008
ISBN 978-1-4249-7863-2 (Imprimé)
ISBN 978-1-4249-7865-6 (PDF)
ISBN 978-1-4249-7864-9 (HTML)
Dist.# 6311F